

Arrêté N° POL-226/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur l'Avenue de Nîmes (entre le 3 et 19), afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement de la fibre de Mr DELOCHE par l'Entreprise CIRCET, le 8/12/2023.

ARRÊTÉ

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement de la fibre de Mr DELOCHE par l'Entreprise CIRCET le 8/12/2023, la circulation et le stationnement seront règlementés sur l'Avenue de Nîmes (entre le 3 et 19) de la manière suivante

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux sur trottoir**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne 15/11/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire

Guy LAURET.

